



Travaux après état des lieux de sortie

Par **juliendu73**, le **21/11/2010 à 17:48**

Bonjour,
Je voudrais savoir qui doit faire les travaux éventuels après un état des lieux de sortie?
Y a-t-il un délai pour faire ces dits travaux?
Quels papiers sont à fournir?
merci d'avance.

Par **Clara**, le **21/11/2010 à 18:02**

Bonsoir, normalement après la sortie d'état des lieux, c'est le propriétaire qui fait ou fait faire les travaux. Sauf s'il est conciliant et accepte que le locataire repare ses dégâts, mais si le locataire avait voulu les faire, c'est avant l'état des lieux qu'il aurait dû faire les travaux afin de rendre l'appartement en bon état.

Par **mimi493**, le **21/11/2010 à 19:03**

[citation]Je voudrais savoir qui doit faire les travaux éventuels après un état des lieux de sortie?[/citation]
Le bailleur
Y a-t-il un délai pour faire ces dits travaux?
non, il n'est pas obligé de les faire
Quels papiers sont à fournir? [citation]
un devis ou une facture au locataire afin de justifier la retenue sur dépôt de garantie